

Convention d'objectifs et de moyens

Envoyé en préfecture le 24/09/2025

Reçu en préfecture le 24/09/2025

Publié le

ID : 02B-212002513-20250911-DEL_65_110925_1-DE



Entre :

La Commune de **Prunelli-di-Fiumorbu**, représentée par **Monsieur PAOLI Christian**, Premier adjoint au Maire, ci-après dénommée « **la Commune** »,

Et :

L'Association **AAPA** (*Association Aide aux Personnes Âgées*), régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé à Migliacciaru, représentée par son Président, **Monsieur André ROCCHI**, ci-après dénommée « **l'Association** »,

Préambule :

La Commune de Prunelli-di-Fiumorbu est propriétaire des bâtiments situés à Migliacciaru 20243 Prunelli-di-Fiumorbu, mis à disposition de l'Association AAPA pour la gestion de l'EHPAD « A Ziglia », en vertu d'une convention signée le **1er janvier 2022**.

Dans le cadre de la mise aux normes réglementaires et de l'amélioration de l'accueil des résidents, des **travaux d'agrandissement, de consolidation et de mise aux normes** sont nécessaires.

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs de la Commune et de l'Association concernant la réalisation de ces travaux et le suivi des financements.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la Commune participe financièrement à la réalisation de travaux sur les bâtiments communaux hébergeant l'EHPAD « A Ziglia », gérés par l'Association AAPA.

Article 2 – Nature des travaux

Les travaux concernent :

- L'agrandissement des locaux,
- La consolidation de la structure,
- La mise aux normes réglementaires de sécurité, d'accessibilité et d'hygiène.

Un descriptif technique détaillé des travaux sera annexé à la présente convention dès qu'il sera validé par la maîtrise d'œuvre.

Article 3 – Montant et modalités de financement

La participation de la Commune est fixée à un **montant maximum de 500 000 € TTC**.

Cette somme sera imputée sur le **budget d'investissement** de la Commune, dans une opération d'aménagement du patrimoine communal.

Le versement des fonds s'effectuera selon les modalités suivantes :

Pe RA

1. La Commune règlera **directement les factures** des entreprises mandatées.
2. Si les paiements sont effectués par l'Association, celle-ci devra fournir l'**ensemble des factures originales** et **justificatifs de dépenses** à la Commune avant tout remboursement.

Envoyé en préfecture le 24/09/2025

Reçu en préfecture le 24/09/2025

Publié le

ID : 02B-212002513-20250911-DEL_65_110925_1-DE

Article 4 – Engagements de l'Association

L'Association AAPA s'engage à :

- Assurer la bonne exécution des travaux dans le respect des règles de l'art et de la réglementation en vigueur.
- Tenir la Commune régulièrement informée de l'avancement des travaux.
- Fournir à la Commune l'ensemble des justificatifs financiers et techniques nécessaires pour le contrôle et la traçabilité des dépenses.
- Faciliter toute inspection ou contrôle diligenté par les financeurs ou par la Commune.

Article 5 – Propriété des travaux réalisés

Le terrain et les bâtiments de l'EHPAD « A Ziglia » étant propriété de la Commune, les travaux réalisés dans le cadre de la présente convention **demeureront la propriété de la Commune**.

Article 6 – Subventions complémentaires

La Commune et l'Association conviennent de solliciter conjointement des **subventions d'investissement** auprès des différents financeurs publics (État, Collectivité de Corse, Département, ARS, etc.).
L'Association s'engage à fournir tous les éléments nécessaires aux dossiers de demande de subvention.

Article 7 – Conflit d'intérêts

Conformément à l'article **L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales**, Monsieur André ROCCHI, Maire de la Commune et Président de l'Association, **ne participera pas** à la délibération du Conseil municipal relative au financement des travaux, ni au vote, ni à la signature de la présente convention.
La signature des documents relatifs à ce projet est confiée à **Monsieur PAOLI Christian**, Premier adjoint.

Article 8 – Suivi et évaluation

Un comité de suivi sera constitué, composé de représentants de la Commune et de l'Association, afin de :

- Contrôler l'avancement des travaux,
- Examiner l'utilisation des financements,
- Valider les pièces justificatives pour les demandes de subventions.

PC PA

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation des réceptions définitives des ouvrages.

Envoyé en préfecture le 24/09/2025

Reçu en préfecture le 24/09/2025

Publié le

S²LOW

ID : 02B-212002513-20250911-DEL_65_110925_1-DE

Article 10 – Résiliation

En cas de manquement grave de l'une des parties à ses obligations, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, après mise en demeure restée infructueuse.

Fait à Prunelli-di-Fiumorbu, le 23/09/2025

Pour la Commune
Le Premier adjoint,
M. Christian PAOLI

Pour l'Association AAPA
Le Président,
M. André ROCCHI

PC
RA

Envoyé en préfecture le 24/09/2025

Reçu en préfecture le 24/09/2025

Publié le



ID : 02B-212002513-20250911-DEL_65_110925_1-DE